

**COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DEPARTEMENTAL DE L'AIN DU 02 AVRIL 2021 (Visioconférence)**

ETAIENT PRESENTS :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain
Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (titulaires)

Monsieur Nicolas JAMBON (FSU)
Madame Marie-Claire LOONIS (FSU)
Monsieur Pascal BOYER (FSU)
Madame Emilie ASSIE (FSU)
Madame Karen ANSBERQUE (UNSA)
Monsieur Didier BONNETON (FNEC FP FO)
Monsieur Nicolas DUSSUYER (FNEC FP FO)

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (suppléants)

Monsieur Johnny DURAND (FNEC FP FO)

Assistaient également à la réunion

Madame Véronique SCHMITT, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain
Monsieur Pascal PERRIER, inspecteur santé sécurité au travail
Madame Florence JOSSERON, conseillère départementale de prévention
Madame Clotilde OUTRE, infirmière de prévention

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du CHSCTD du 14 décembre 2020
2. Crise sanitaire
3. Suivi des mesures préconisées lors des CHSCTD précédents
4. Fiches SST et autres signalements
5. Rapport annuel de la présidente du CHSCTD01 sur la santé des personnels (bilan des accidents du travail et des maladies professionnelles ; statistiques sur les démissions des personnels)
6. Situation de l'école de Lent
7. Enquête PES
8. Point d'étape sur le GT DUER
9. Bilan du GT sur les salles de sciences
10. Questions diverses

A 14h03, le quorum étant atteint, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, ouvre la séance et informe, qu'en raison de la conjoncture modifiée suite aux récentes annonces du président de la République, elle sera contrainte de quitter la séance à 16h.

Un point sur la situation sanitaire a été fait avec les représentants syndicaux et monsieur JAMBON la semaine précédente. Le suivant est fixé au mercredi 7 avril à 9h.

Monsieur le secrétaire général informe que l'ordre du jour pourra donc être modifié en fonction des points qui pourraient appeler une réponse particulière de madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, remercie madame ANSBERQUE d'avoir fait parvenir la déclaration liminaire de l'UNSA-Education. Cette déclaration, jointe au présent procès-verbal (Annexe 1), a été communiquée à l'ensemble des membres.

Madame ANSBERQUE précise que cette déclaration, dont elle ne fera pas lecture pour gagner du temps, a été rédigée avant les annonces du président de la République. Cependant, bien que certains points soient obsolètes, elle ne la modifiera pas. Elle souhaite néanmoins alerter sur la situation des directeurs d'école qui sont sous tension. En effet, ils avaient commencé à mettre en place l'accueil des enfants pour la semaine à venir. Or, la modification, parvenue ce jour à 11h08, relative à la liste des personnels prioritaires, les oblige à revoir cette organisation.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, confirme qu'a été envoyée, en fin de matinée, une liste stabilisée et qu'il y aura sans doute quelques enfants supplémentaires par rapport à la liste sur laquelle les directeurs d'école ont été appelés à travailler initialement.

14h08 : arrivée de Monsieur DUSSUYER

Monsieur DURAND demande la parole pour donner lecture de la déclaration liminaire de FO.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, fait remarquer que, comme à l'accoutumée, elle a demandé à recevoir les déclarations en amont pour pouvoir les communiquer aux membres du CHSCTD, et que, systématiquement, FO refuse.

Monsieur DURAND explique que c'est en raison de l'actualité brûlante qu'elle n'a pu être rédigée que très récemment. Il fait lecture de la déclaration liminaire jointe au présent procès-verbal (Annexe 2).

Concernant la demande d'audience le jour de la manifestation prévue le 8 avril 2021, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, précise que FO a fait savoir son hostilité à la proposition de rencontre le 9 avril. Or, les agendas étant contraints, elle ajoute que, si la date du 8 avril est maintenue, la délégation sera reçue par un chef de service et non par un personnel de direction. En ce qui concerne le courriel envoyé la veille, relatif aux tests, il annonce un décalage d'une semaine de la campagne en raison de la fermeture des écoles. Quant aux auto-tests, ils vont pouvoir être mis en œuvre ce qui entraînera une simplification de la procédure.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, tient à rendre hommage au travail réalisé par monsieur le secrétaire général pour simplifier au maximum toutes les procédures et alléger la charge des directeurs d'écoles et des chefs d'établissement, d'autant que l'organisation mise en place est dépendante des laboratoires dont les exigences peuvent varier.

Monsieur DURAND confirme qu'il a pris note que la délégation serait reçue le 8 avril 2021 par un chef de service et qu'il n'y aurait pas la présence d'un personnel de direction de la DSDEN.

1 Approbation du PV du CHSCTD du 14 décembre 2020

Monsieur le secrétaire général rappelle les souhaits de modifications reçus de la part de FO, souhaits déjà évoqués lors du groupe de travail préparatoire. Une première demande concerne la forme. FO propose d'ajouter page 17 du procès-verbal deux titres, à savoir « 8 et 9 - Point d'étape DUER et choix d'établissements à visiter en 2020-2021 » et « 10 - Questions diverses ».

Dans la mesure où les deux ajouts de titres sont purement formels, monsieur le secrétaire général propose à monsieur JAMBON de les intégrer indépendamment d'échanges.

Monsieur JAMBON en convient.

La seconde demande de modification a été diffusée à l'ensemble des membres du CHSCTD. Or, après croisement des différentes prises de notes, la proposition faite ne correspond pas aux échanges qui se sont tenus de manière précise. Aussi, monsieur le secrétaire général fait part de sa réticence à reprendre cette proposition de modification.

Selon monsieur BONNETON, le représentant de FO a tenu ces propos lors du CHSCTD et a dit qu'il souhaitait que cela apparaisse au procès-verbal. Il ajoute qu'il pensait que ce serait automatique.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, confirme que ce qui est retranscrit correspond exactement à ce qui a été énoncé. Le complément que FO souhaite ajouter n'a pas été abordé ce jour-là de cette manière et n'a ainsi pas vocation à être ajouté au procès-verbal.

2 Crise sanitaire

La campagne de tests salivaires est suspendue pendant les 4 semaines à venir. Peut-être sera-t-elle organisée sur les lieux qui accueilleront un nombre d'enfants de personnels prioritaires suffisamment conséquent, lorsque ces lieux seront identifiés. Une campagne de tests antigéniques (depuis le mois de décembre 2020) et une campagne de tests salivaires (depuis le retour des vacances de février) sont en cours. Les tests antigéniques sont proposés dans les établissements du second degré. Ils concernent donc les lycéens et les collégiens. Le Conseil Régional a également organisé une campagne pour les lycéens. Elle a commencé en décembre 2020 et a été renouvelée au retour des vacances de février 2021, partout où les établissements étaient demandeurs. Pour les plus jeunes, le ministère a souhaité développer les tests salivaires, moins invasifs. Ce type de test ne demande pas de geste médical. Aussi, il n'est pas obligatoirement pratiqué par un personnel de santé, même s'il en nécessite la présence, en qualité de coordonnateur. Les tests antigéniques, eux, mobilisent un personnel infirmier. Les tests salivaires ne peuvent être effectués que par les laboratoires. Aussi, l'organisation est tributaire des dates proposées par les laboratoires. Chaque semaine, une liste d'écoles a été proposée par la DSDEN afin de mailler, à terme, l'ensemble du territoire, notamment les communes sur lesquelles il semblait y avoir une accélération de l'épidémie.

Monsieur le secrétaire général précise que les écoles sont destinataires d'un courriel qui les informe de la mise en œuvre de la campagne au moins huit jours à l'avance. Il s'agit ensuite de trouver une articulation entre les laboratoires, l'école, avec la présence d'un personnel infirmier et la mise à disposition d'EPI (équipement de protection individuelle). Les auto-prélèvements vont être expérimentés, en lien avec les laboratoires, dans trois écoles, la semaine de la rentrée, ce qui devrait permettre d'alléger les missions des personnels infirmiers. Il s'agit d'une phase d'expérimentation qui devrait, théoriquement, se généraliser. Les tests antigéniques ont été proposés à tous les collégiens et lycéens au moins une fois. Une deuxième campagne, bien que moins réussie en termes quantitatifs, a ensuite été proposée. Il n'y a pas de réalisation de tests salivaires dans les établissements du second degré mais la campagne est maintenue au cas où un cluster serait identifié.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, énonce que, à ce jour, sur les 11 310 tests proposés aux élèves, sur la base du volontariat, avec accord des familles, 6 749 ont été effectués.

Sur 760 tests proposés aux personnels, 517 ont été réalisés. 57 écoles sont concernées.

44 élèves ont été testés positifs à la covid, ce qui correspond à un taux de positivité de 0,65 %.

5 adultes ont été testés positifs à la covid, ce qui correspond à un taux de positivité de 0,96 %.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, salue le travail quotidien au cabinet de la DSDEN pour assurer le suivi des cas. Elle rappelle qu'une classe est fermée lorsque trois élèves sont testés positifs à la covid ou si un élève est testé positif au variant sud-africain ou brésilien. De ce fait, il y a eu une augmentation du nombre de situations qui ont conduit à fermer des classes à partir du retour des vacances de février. Les fermetures ont essentiellement touché les écoles maternelles. Les enfants ne portant pas le masque, il y a eu davantage de contaminations, y compris d'adultes. Des problématiques liées à des situations de ressources humaines se sont également posées. En date du 30 mars 2021, 47 classes et 2 écoles (une école maternelle et une école primaire) étaient fermées. A partir du 25 mars 2021, ont été fermées, en cumulé, faute de remplaçants, 380 classes, soit en moyenne 90 classes par jour. 32 classes ont été strictement fermées en raison

de la covid. Le taux de positivité dans le premier degré du 25 au 31 mars 2021 est de 0,15 %, soit en taux extrêmement faible. Dans le second degré, sur la même période, le taux de positivité est de 0,28 %.

Au collège Jean Rostand à Arbent, en raison de la crise sanitaire, l'équipe de direction et l'équipe administrative ont été mises en septaine. La cheffe d'établissement et son adjointe sont de retour dans l'établissement depuis hier. C'est le seul cas, dans le département, dans le second degré, où l'équipe de direction a été totalement à l'éviction en raison de cas positifs ou de cas contacts. Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, a immédiatement demandé à monsieur le principal du collège Louis Lumière d'Oyonnax de bien vouloir se rendre disponible et d'être sur place au collège d'Arbent, dès le lendemain, notamment pour organiser le service vie scolaire. Un assistant d'éducation supplémentaire a été mis à disposition. Monsieur le principal du collège Louis Lumière a passé deux jours complets dans l'établissement. Dans les autres établissements du second degré, si quelques chefs d'établissement ont pu être cas positifs ou cas contacts, cela n'a pas entravé le fonctionnement de l'établissement. Ce qui a attiré l'attention sur le collège d'Arbent, c'est la médiatisation, sans aucun doute, mais surtout le fait qu'il y a eu une conjonction d'équipe de direction et d'équipe administrative empêchées d'exercer leurs missions.

Dans leurs questions diverses, les représentants de FO ayant demandé un point d'étape sur la situation sanitaire au lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey et à l'école Jean Jaurès à Ambérieu-en-Bugey, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, donne les informations suivantes.

Au lycée de la plaine de l'Ain à Ambérieu en Bugey, le 18 mars 2021, 4 classes ont été placées en distanciel. Il n'y a pas eu de fermeture de classe à l'école Jean Jaurès. A l'école maternelle Jules Ferry à Ambérieu en Bugey, le 18 mars 2021, une classe a été fermée suite à un cas positif à la covid.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, tient à rendre hommage au Docteur LAPIERRE et à Madame LACROIX. Le Docteur LAPIERRE, médecin conseil technique du département, secondée par un seul médecin de secteur, a travaillé en continu pour éviter que les écoles ou les établissements soient en difficulté. Elle est l'experte, en lien avec les autorités sanitaires, l'ARS (agence régionale de santé) et la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie), pour régler toutes les questions liées à cette situation de pandémie. Le département de l'Ain a toujours été dans une très grande réactivité et a toujours souhaité accompagner, au plus près et au plus vite, toutes les situations sur le terrain, aussi bien pour les enseignants que pour les élèves et leurs familles. Le travail de Madame LACROIX, en termes d'organisation des campagnes de tests, en lien avec monsieur le secrétaire général, a été intense et d'une coordination exemplaire. A la DSDEN, quatre personnels consacrent leur temps aux modalités opérationnelles pour livrer les tests, réassortir les masques, fournir les EPI. Cette mobilisation est à la hauteur de celle qui se fait sur le terrain pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions sanitaires. Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, estime que tous les acteurs sont liés dans une réponse dont, ensemble et collectivement, ils peuvent se féliciter.

Toujours dans les questions diverses de FO, il est mentionné que, dans certains départements, les flacons sont donnés aux parents le soir et il leur est demandé de les rapporter le lendemain. Le laboratoire n'a plus qu'à les récupérer à l'école. Les représentants syndicaux de FO demandent s'il est possible que cela soit mis en œuvre dans l'Ain. Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, confirme que cette organisation pourra certainement être mise en œuvre au retour des vacances de printemps, dans trois écoles, pour ensuite être généralisée.

Une autre question diverse des représentants de la FNEC FP FO concerne le personnel infirmier. Ils *« constatent que les infirmières scolaires ont été très sollicitées pour les tests salivaires. Cette main d'œuvre est gratuite pour les laboratoires privés. Ce travail est chronophage, éloigne les infirmières scolaires de leurs missions premières et génère de la souffrance. Les infirmiers et infirmières scolaires demandent une prime pour tests salivaires et le versement de la prime « Tests Anti Génériques » à tous. En effet, suite à votre directive, malgré le courrier du SNFOIEN, les non volontaires ont quand même participé au rendu des résultats dans leur établissement. »*

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, réaffirme avoir indiqué qu'il était souhaitable qu'un personnel infirmier soit présent pour rendre les résultats de tests et qu'il ne s'agissait en aucun cas d'injonction ou de contrainte. Les infirmiers et infirmières ont d'ailleurs eux-mêmes rapporté que les élèves étaient rassurés par leur présence.

Monsieur le secrétaire général confirme que le remboursement des frais de déplacement est en cours. Les enveloppes vont être chiffrées et distribuées. Une procédure va être envoyée rapidement pour que soient abordés les frais liés spécifiquement aux déplacements dans les écoles et les établissements.

Concernant la prime prévue pour les personnels infirmiers volontaires, monsieur BONNETON réitère la demande qu'elle soit versée à tous dans la mesure où des personnels infirmiers non volontaires ont quand même été amenés à assister les laboratoires.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, lors d'une réunion en visioconférence, a demandé aux infirmiers et infirmières de bien vouloir se mobiliser pour la campagne de tests antigéniques. Beaucoup se sont portés volontaires et ont été formés par le centre hospitalier de Bourg-en-Bresse, de même que madame LACROIX. Ce type de tests nécessite un geste médical effectué par des professionnels de santé. Dans ce cas-là, les infirmiers seront indemnisés : la prime de 400 € sera versée en avril. En ce qui concerne la campagne des tests salivaires, souvent, les personnels infirmiers étaient présents lorsque la campagne avait lieu dans une école de leur secteur, mais il n'y avait pas d'obligation. La modalité était donc différente. Il ne s'agit pas d'un geste médical. L'Education nationale ne met pas son personnel au service des laboratoires. Ce qui est recommandé, c'est la présence d'un adulte, personnel infirmier de préférence, sur les lieux.

Monsieur le secrétaire général précise qu'il essaie de faire en sorte qu'il y ait un personnel infirmier présent, en renfort d'une équipe diversement constituée (laboratoires, parents, engagés du service civique, personnels volontaires) selon l'importance de l'école et du nombre de tests à réaliser.

Monsieur JAMBON souhaite intervenir sur ce point relatif aux personnels infirmiers. Il fait remarquer que les informations dont dispose la FSU sont un peu différentes de celles de FO. Dans un premier temps, quand la campagne de test a été lancée, en majorité, les infirmiers et infirmières se sont portés volontaires. Mais, au fil des semaines, ils vivent mal de constater l'impact que cela a, en termes de déprogrammation et au détriment de leurs missions habituelles, d'autant que les besoins ont augmenté, particulièrement dans le second degré, du fait de la pandémie. Ces personnels sont fatigués et voient qu'ils ne peuvent pas assurer leurs missions habituelles dans d'aussi bonnes conditions qu'auparavant. Monsieur JAMBON souhaite faire voter un avis pour pointer cet état de fait mais également rendre hommage à ces personnels fortement mobilisés depuis le début de la crise sanitaire.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, ne méconnaît pas le sentiment des personnels infirmiers de devoir se partager. En présence sur un site de tests, ils ne peuvent évidemment pas prendre en charge le quotidien. Elle informe que deux personnels infirmiers à mi-temps ont été recrutés, ainsi que deux personnels administratifs à temps plein, plus polyvalents, pour contribuer à la campagne. Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, tient à ajouter que si cette crise singulière modifie le quotidien de tous, si chacun essaie d'être au plus près de ses missions habituelles, force est de constater que, chaque jour, rien n'est ordinaire.

Monsieur JAMBON souhaite que soit soumis au vote l'avis suivant.

AVIS N° 1 :

Le CHSCTD01 demande que les personnels infirmiers et médecins ne soient pas détournés de leur mission première, celle d'être auprès des élèves, par des demandes d'intervention extérieures, notamment pour pratiquer les tests COVID.

Il est impératif que soit pris en compte le fait que la situation sanitaire donne une surcharge de travail significative à ces personnels dans l'accueil et l'écoute des élèves, situations d'urgence et de détresse psychologique, scarifications, crises d'angoisse, tentatives de suicides, en plus des urgences liées à la circulation du virus dans les établissements. De même, il est impératif que ces personnels ne soient pas dévoués à pallier un manque d'anticipation, d'organisation et de moyens dédiés à la gestion de cette crise.

Les infirmiers, les médecins sont des conseillers en santé précieux et rares, il est donc impératif de les préserver au sein de l'Éducation nationale.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n°1.

Vote : 7 votes « Pour »

Madame LOONIS demande la parole pour évoquer plusieurs questions relatives à la gestion de la crise sanitaire. Elle demande si, la semaine du 6 au 9 avril 2021, les personnels devront être présents dans leur école ou dans leur établissement.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, explique que l'accueil des élèves n'étant plus possible dans les établissements scolaires, la continuité pédagogique doit être mise en œuvre. Il s'agira, pour le premier degré, d'une semaine d'activités pour les élèves sur les fondamentaux. Il n'est pas question de faire des avancées de programme, de découverte de parties nouvelles, que ce soit dans le premier ou dans le second degré. A l'issue des vacances, les enfants des écoles reviendront en présentiel le 26 avril 2021. Les collèges et lycées rouvriront à partir du 3 mai 2021, dans des organisations qui pourraient être à jauges différenciées. Des précisions sur ce point seront apportées au vu de l'amélioration de la situation sanitaire. Une particularité concerne l'accueil des enfants des personnels requis pour la gestion de la crise dont la liste, définitivement arrêtée la veille au soir, a été communiquée en fin de matinée. Il a été décidé que toutes les écoles accueilleraient les enfants des personnels prioritaires. Un point de situation dans le département sera fait mardi 6 avril 2021 pour décider s'il convient de maintenir l'accueil toute la semaine dans toutes les écoles ou s'il est plus judicieux d'avoir des pôles d'accueil pour jeudi 8 et vendredi 9 avril 2021. D'ores et déjà, sur certaines parties du département, il a été décidé que des écoles allaient accueillir sur un territoire puisqu'il y a peu - voire pas - d'enfants signalés ou en raison de difficultés en termes de ressources humaines. Les groupes ne peuvent excéder dix enfants, que ce soit en maternelle ou en élémentaire. Pour les collèges, l'accueil ne concerne que les élèves de moins de 16 ans, pour les familles qui n'ont pas d'autre possibilité de garde. Les établissements sont susceptibles d'accueillir les enfants des enseignants, personnels prioritaires, qui préféreraient être à l'école pour assurer la continuité pédagogique. Les personnels volontaires pour cet accueil auront une autorisation exceptionnelle de déplacement, y compris sur le week-end des vacances, pour rejoindre éventuellement un lieu de confinement situé au-delà des 10 km réglementaires.

Madame LOONIS fait remarquer que les enseignants qui vont accueillir des enfants ne pourront pas assurer le lien scolaire avec leurs propres élèves.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, confirme que c'est ce qui est prévu dans chaque plan de continuité pédagogique élaboré en conseil des maîtres. Elle tient à préciser que, dans le courrier type proposé aux directeurs d'école, il est bien indiqué que, même si cela n'est pas formulé ainsi, les enseignants ne sont pas corvéables à merci.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, ajoute que la modalité de confinement n'est pas la même que celle de l'année dernière et qu'elle doit prendre en compte le fait que la société, et par conséquent les personnels, ne sont pas non plus dans la même situation que l'année dernière.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, indique qu'il y a eu récemment des signaux d'alerte, des remontées de terrain indiquant que des enseignants faisaient une double tâche depuis trop longtemps, puisque pour certains élèves qui devaient être isolés, il fallait mettre en œuvre la continuité pédagogique. Aussi, elle a demandé aux conseillers pédagogiques départementaux de construire une ressource de continuité pédagogique pour que les enseignants puissent se libérer de cette charge pendant quelques jours s'ils le souhaitent. Il se trouve que, dès mercredi soir, au moment des annonces du président de la République, cette ressource était prête et qu'elle a ainsi pu être communiquée jeudi matin aux enseignants.

Madame LOONIS demande si l'accueil des enfants de soignants est également prévu pendant les vacances scolaires et si, le cas échéant, les enseignants pourront se porter volontaires.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, répond qu'il n'y a pas actuellement de modalité opérationnelle clairement définie. Des consignes prochaines devraient préciser si la configuration concernant les vacances est la même que l'année dernière. Dès que l'information lui sera parvenue,

mardi ou mercredi certainement, elle sera en mesure de donner des consignes pour l'organisation de la semaine suivante. Les stages de réussite déjà planifiés sont maintenus mais devront être organisés en distanciel. Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, travaille sur cette question, en lien avec la Direction de la Jeunesse, de l'engagement et du sport, désormais rattaché au ministère de l'Éducation nationale, en attendant les éléments de cadrage. Peut-être les enseignants pourront-ils se porter volontaires dans le cadre du dispositif Ecole ouverte, par exemple.

Madame LOONIS demande si, en cas de garde d'enfants à la maison, les personnels seront placés en ASA (autorisation spéciale d'absence). Elle précise qu'elle est elle-même dans cette situation et que les crèches seront fermées à partir de la semaine à venir.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, répond par la négative, dans la mesure où les enseignants peuvent demander à être prioritaires pour que leurs enfants soient accueillis.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, ajoute que la circulaire Ressources Humaines n'a pas été en remise en cause : la règle, à l'Éducation nationale, est que les personnels sont placés en télétravail. Si le télétravail n'est pas possible, l'agent doit se rapprocher de l'IEP qui pourra le placer en ASA.

Madame LOONIS demande confirmation qu'il en sera de même pour la semaine du 26 avril pour les enseignants du second degré.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, réaffirme que tout le monde est en télétravail à partir de la semaine du 6 avril 2021. Cette règle s'applique également la semaine de la reprise du 26 avril 2021 pour le second degré.

Madame LOONIS indique que sa question portait sur le cas où le télétravail n'était pas possible du fait de la garde de jeunes enfants.

Selon madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, si la crèche est fermée, il peut cependant y avoir d'autres solutions de garde. Dans le cas contraire, il convient de revenir vers son employeur, mais il n'y a pas d'ASA automatique.

Madame LOONIS demande si, pour le CRPE (concours de recrutement de professeur des écoles), les dates du 12 et 13 avril 2021 sont maintenues.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, informe que tous les concours de la fonction publique sont maintenus. Les examens de la fonction publique, quant à eux, sont suspendus.

A la dernière question de madame LOONIS relative au calendrier du mouvement, monsieur le secrétaire général répond que les dates ne sont pas modifiées. La liste des postes sera connue le 6 avril et le serveur devrait ouvrir le 8 avril 2021.

Monsieur JAMBON souhaite revenir sur l'organisation une salle / une classe en collège, déjà évoquée lors du point sanitaire. Si cette question peut paraître caduque eu égard aux dernières annonces gouvernementales, elle se posera certainement à nouveau à partir du mois de mai. Il rappelle que, dès septembre 2020, il avait alerté sur cette situation difficile pour les enseignants. Le SNES-FSU a effectué, ces trois derniers jours, une enquête auprès des 51 collèges du département. 24 réponses sont parvenues. Sur ces 24 collèges, 10 ont mis en place une organisation une salle / une classe et 14 ont un fonctionnement classique. Sur ces 14 collèges, 3 avaient mis cette organisation en place à l'automne et l'ont abandonnée en raison de la fatigue et des problèmes de fonctionnement engendrés. Monsieur JAMBON lit quelques témoignages d'enseignants de collèges faisant état d'épuisement, de débordements entre élèves, de dégradations ou de problèmes d'organisation. Selon lui, le bénéfice en termes de brassage paraît assez minime. Il précise que, si l'année précédente, quand une partie des élèves était revenue,

cette modalité avait été retenue dans les établissements, elle concernait surtout des plages de 2 heures et le nombre d'élèves était restreint. Pour la FSU, cette organisation, qui a généré tensions et situations conflictuelles dans les établissements, ne doit pas être reprise au mois de mai et il faut envisager d'autres modalités. Aussi il souhaite soumettre un avis sur cette question

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, après avoir fait remarquer que son attention avait déjà été attirée sur cette question, indique qu'elle ne peut que prendre acte puisqu'elle ne sait pas si, à partir du 3 mai 2021, le protocole sera poursuivi, renforcé ou modifié.

Monsieur JAMBON souhaite que soit soumis au vote l'avis suivant.

AVIS N° 2 :

Le CHSCTD01 observe, depuis septembre 2020, qu'un nombre important de collèges de l'Ain ont choisi, initialement pour des raisons sanitaires, un fonctionnement « 1 salle – 1 classe » pour une partie des matières enseignées. C'est d'ailleurs loin d'être la totalité des établissements, certains collèges ayant même abandonné en cours d'année ce mode d'organisation, en raison des problèmes qu'il génère. Les bénéfiques en termes de brassage sont très faibles, puisque de nombreuses matières font exception à la règle. En revanche, cette organisation entraîne une immense fatigue physique et nerveuse pour tous les enseignants qui se retrouvent contraints à changer de salle à chaque heure de cours. Elle entraîne également des problèmes de sécurité, des dégradations dans les salles, et une altération globale du climat scolaire, car les élèves ne peuvent pas être surveillés aux interours.

Pour toutes ces raisons, le CHSCTD01 demande qu'à compter du 6 mai 2021, aucun établissement ne reconduise cette organisation, afin de garantir la santé de tous les personnels.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, tient à faire remarquer que soumettre un avis qui va à l'encontre des recommandations du ministère de l'Éducation nationale et du protocole sanitaire est embarrassant.

Monsieur BONNETON souhaite s'exprimer sur ce sujet avant le vote. Il indique que FO dispose des mêmes informations que la FSU. Il cite les collèges de Dagneux, Ambérieu-en-Bugey, Saint-Trivier-de-Courtes, Ceyzériat ainsi que la section professionnelle du lycée de Valserhône où les enseignants en Physique-Chimie ne peuvent pas entraîner les élèves aux épreuves dans les salles dédiées. Il ajoute que les professeurs arrivent dans la salle alors que les élèves sont déjà installés. Le rituel de prise en charge de la classe s'en trouve inversé, ce qui, psychologiquement, pose problème. Aussi, FO votera pour cet avis.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n°2.

Vote : 7 votes « Pour »

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, attire l'attention sur la situation des élèves à qui il est demandé de transiter d'une salle à l'autre, souvent avec de lourds cartables, alors qu'ils sont en âge où leur squelette est en construction.

Monsieur BONNETON intervient pour évoquer à nouveau la charge liée aux déplacements du matériel pédagogique ou informatique et les nombreuses connexions à effectuer. Il insiste sur le fait que les élèves ne sont plus accueillis par l'enseignant dans la classe. Monsieur BONNETON dit ne pas trouver pertinent de faire la comparaison entre enseignants et élèves.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, rappelle que beaucoup de salles, dans les établissements, sont désormais équipées en matériel informatique. En revanche, l'âge du développement physiologique d'un enfant reste le même.

Madame ASSIE interroge sur les modalités de reprise de l'école le 26 avril 2021. Elle demande si des mesures supplémentaires sont prévues dans le premier degré.

Selon madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, si des évolutions du protocole ou des conditions d'accueil devaient être opérées, elles le seraient au vu de l'évolution de la situation sanitaire. Ce qu'elle peut dire ce jour, c'est que, pour le premier degré, s'il y a une évolution du protocole, elle ne sera communiquée que dans le courant des vacances scolaires et plus vraisemblablement la deuxième semaine.

Monsieur DURAND souhaite des précisions concernant le personnel infirmier, notamment le nombre d'ETP (emploi temps plein) créés.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, confirme que deux demi-postes d'infirmiers, soit 1 ETP ont été mis à disposition ainsi que 2 ETP pour les personnels administratifs.

Monsieur DURAND souhaite soumettre au vote un avis, qui peut compléter celui de la FSU, relatif aux problèmes de poste des personnels infirmiers.

AVIS N° 3 :

**Le CHS CT D demande le respect du statut et des missions des infirmiers et infirmières scolaires et donc le recrutement immédiat et la création des postes nécessaires.
Par ailleurs, constatant que tous les infirmiers et infirmières scolaires ont participé à la campagne de tests anti génériques, le CHS CT D demande le versement de la prime à tous.**

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n°3.

**Vote : 6 votes « Pour »
 1 abstention**

Madame ANSBERQUE explique qu'elle fait le choix de s'abstenir car elle ne sait pas si tous les personnels infirmiers ont effectivement participé à la campagne de tests antigéniques.

Monsieur BONNETON formule un vœu qui concerne les directeurs d'école.

AVIS N° 4 :

La mise en œuvre des tests salivaires dans les écoles demande une préparation administrative en amont conséquente. Il s'agit pour le directeur ou la directrice et son équipe de : prendre connaissance des divers documents, les transmettre aux familles ainsi que les kits de prélèvements, les récolter, assurer les compléments si besoin, répondre aux questions des parents, Tout cela, noyé au milieu des multiples missions du quotidien, de l'organisation du distanciel, de l'accueil des enfants de soignants, demande du temps, beaucoup de temps. Le CHSCT-D demandent à ce que ces tâches n'incombent pas aux directrices et directeurs. De plus le CHSCT D demande que ces tests soient gratuits pour les personnels et que tout frais supplémentaire soit pris en charge par l'employeur.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n°4.

**Vote : 3 votes « Pour »
 4 abstentions**

A madame LOONIS qui demande à changer une phrase dans cet avis, monsieur le secrétaire général répond qu'un avis ne peut pas être modifié alors qu'il est en cours de vote.

Monsieur le secrétaire général recense les différentes situations soulevées dans les questions diverses, qui appellent une réponse de madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale : la situation au collège Ampère à Oyonnax, la cité éducative d'Oyonnax, le rapprochement des deux

lycées Painlevé et Arbez-Carme ainsi que les situations aux collèges de Saint-Trivier-de-Courtes et de Bâgé-Dommartin.

Monsieur JAMBON s'enquiert de ce qui est ressorti de l'audit qui a eu lieu la semaine précédente au collège Ampère à Oyonnax.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, répond que les conclusions n'ont pas encore été rendues à monsieur le Recteur. Les auditeurs sont intervenus les 16 et 17 mars 2021. Lorsque leur rapport aura été remis à monsieur le Recteur, le compte-rendu en sera fait au retour des vacances de printemps, comme indiqué dans le courrier adressé au chef d'établissement et aux personnels. Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, n'a pas d'autre élément à communiquer sur ce sujet.

Concernant la cité éducative, monsieur DURAND fait part de son étonnement, eu égard au nombre de fiches SST complétées pour le collège Ampère à Oyonnax, puisque ce serait le chef d'établissement de cet établissement qui piloterait la cité éducative.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, prend note de cette remarque.

Alors que monsieur BONNETON demande la liste des communes, écoles et établissements concernés par la cité éducative, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, pose la question de la compétence du CHSCTD sur ce point.

Selon monsieur BONNETON, le CHSCTD est compétent dans la mesure où les conditions de travail des personnels seront impactées.

Pour madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, cela manifeste une méconnaissance de ce qu'est la cité éducative. Il s'agit d'un écosystème qui vient, dans les organisations existantes, conforter les actions mises en place par l'école, pour permettre une ouverture, une complémentarité éducative sur le territoire et une ouverture des possibles pour les élèves. Sur ce territoire, sont mises en synergie toutes les actions menées par les différents partenaires, pour offrir aux jeunes, de 0 à 25 ans, une dynamique, une ouverture vers des perspectives. Elle rappelle que, comme cela a été officiellement annoncé, les communes concernées sont Arben, Bellignat et Oyonnax. Le projet de cité éducative n'impacte pas les services des enseignants.

Pour monsieur le secrétaire général, cette question se rapporte plutôt à l'organisation et au fonctionnement. Aussi, il s'agit davantage d'un sujet de la compétence du CTSD (Conseil départemental de l'éducation nationale).

Monsieur BONNETON évoque le décret régissant le CHSCT qui stipule que doivent être présentées devant cette instance toutes les réorganisations des services.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, réaffirme que la cité éducative n'aura aucun impact sur les services des personnels ou sur l'organisation des établissements. Elle ne se substitue pas aux organisations des établissements scolaires. Un chef d'établissement est chef de file pour assurer la cohésion. A ce titre, il bénéficie d'un temps de décharge qui est compensé.

Au sujet de l'expérimentation aux lycées Painlevé et Arbez-Carme, monsieur DURAND souhaite uniquement porter à la connaissance de tous que le dialogue est en cours. En effet, des assemblées générales ont été programmées par le chef d'établissement. Un dialogue s'est instauré en interne, même si l'inquiétude est toujours présente.

Pour madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, cette expérimentation devrait apporter une amélioration des conditions pour tous.

Au collège de Saint-Trivier-de-Courtes, monsieur le principal est en ASA depuis le mois de décembre 2020, car personnel vulnérable. Dans un premier temps, il avait piloté son établissement en mettant en place des périodes sur lesquelles il était joignable par téléphone. Cette situation n'étant pas tenable, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, a demandé à monsieur le principal du collège de Pont-de-Veyle de bien vouloir assurer un temps de présence sur l'établissement. Cette situation prendra fin à l'occasion des vacances puisque le chef d'établissement en titre reprend à la rentrée. Elle a conscience que cette situation n'a certainement pas été complètement confortable pour les enseignants. Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, ajoute que le chef d'établissement de Pont-de-Veyle a fait un très gros travail, ainsi que le CPE (conseiller principal d'éducation). Elle précise que le CPE titulaire est placé en ASA depuis septembre 2020. Leur professionnalité a permis à la communauté éducative d'être au plus près des réponses qui devaient être apportées aux élèves.

Concernant le collège de Bâgé-Dommartin, un IA-IPR EVS (Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional – Etablissement et vie scolaire) a été sollicité pour se rendre sur l'établissement et observer la situation et les difficultés dont font état certains personnels et madame la principale. C'est une situation sur laquelle madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, est vigilante. La visite de l'IA-IPR n'a certainement pas encore pu être programmée.

Monsieur JAMBON fait part d'une grande inquiétude sur cette situation. Un certain nombre de personnels, de différentes catégories, fait état de difficultés dans ses rapports avec madame la cheffe d'établissement. A sa connaissance, un seul enseignant est concerné. Il s'agit essentiellement des personnels de santé, sociaux ou administratifs. Monsieur JAMBON évoque l'existence de situations préoccupantes qui ont eu lieu depuis 2018. Selon lui, les fiches SST saisies ont permis de lever le voile. Il se dit satisfait que la question soit prise au sérieux par le rectorat et espère que cela donnera lieu à des éléments visibles pour les personnels.

En ce qui concerne le collège de Saint-Trivier-de-Courtes, monsieur JAMBON précise que la FSU avait interpellé sur l'aspect conflit plutôt que sur l'aspect fonctionnement. La situation qui a prévalu ces dernières semaines, avec les temps de présence du principal de Pont-de-Veyle, a plutôt rassuré les personnels. Selon lui, le retour du chef d'établissement en titre risque de générer de l'inquiétude. Aussi, il espère des perspectives, notamment pour la rentrée de septembre.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, suit ces deux situations, pour des raisons très différentes, et assure de sa vigilance. Elle ajoute qu'il n'y a pas de raison d'avoir d'inquiétude suite au retour de monsieur le principal de Saint-Trivier-de-Courtes, la conjugaison de crise sanitaire et de sa situation de personnel vulnérable ayant certainement accentué un positionnement d'écoute différente. Elle dit escompter beaucoup d'apaisement suite à son retour.

3 Situation de l'école de Lent

Madame ANSBERQUE a demandé un point de situation sur l'école de Lent, le CHSCTD n'ayant pas été informé d'un incident relaté dans la presse.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, explique qu'il s'agit de la situation d'un élève qui a apporté un pistolet d'alarme à l'école. L'équipe éducative s'en est avisée, non pas au moment où ce pistolet a été introduit, mais un peu plus tard dans la journée. Une plainte a été déposée. Elle a immédiatement pris en charge cette situation, en collaboration avec madame la directrice et monsieur l'IEP pour travailler, y compris avec la famille, sur la problématique et l'inquiétude générée. A aucun moment, il n'y a eu menace, ni sur les enfants, ni sur les personnels. Cela a surtout révélé un besoin de prise en charge de cet enfant, pas nécessairement par l'Éducation nationale. Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, n'a pas saisi le CHSCTD : il s'agissait d'un fait établissement qui a été médiatisé, indépendamment des volontés des uns et des autres.

16h11 : départ de madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale,

4 Suivi des mesures préconisées lors des CHSCTD précédents

Madame la conseillère départementale de prévention propose un point sur les DTA (dossier technique amiante). Tous les membres du CHSCTD ont été destinataires du recensement pour les collèges, les lycées et les lycées professionnels. Concernant les écoles, un courrier envoyé à l'ADM (association départementale des maires) demande que soit mis à disposition des écoles le DTA. Aucun souci quant à la fourniture de ce document n'a été relevé.

Monsieur le secrétaire général propose de revenir sur les mesures des CHSCTD précédents. Il explique que des avis rendus, suite à des réponses de l'Administration, ont donné lieu à de nouveaux avis. Pour éviter cette récurrence dans le fait de revenir sur des réponses, il demande que soit respecté le principe selon lequel, lorsque l'Administration a répondu à un avis, la procédure s'arrête.

Deux points ont été soulevés par FO. Le premier concerne la question des frais, pour les personnels, occasionnés pour exercer leurs missions, évoquée dans l'avis N°2 du CHSCTD du 14 décembre 2020, avis faisant lui-même référence à un avis antérieur. La réponse reste inchangée : les frais de fonctionnement des écoles sont alloués par les communes, au même titre que les frais de fonctionnement des collèges sont alloués par les départements. Le second point soulevé par FO porte sur une question relative à la liste complémentaire des enseignants. Monsieur le secrétaire général rappelle que la réponse à cette question a déjà été donnée plusieurs fois devant différentes instances. Ce sont les consignes nationales qui sont appliquées. La liste complémentaire a pour vocation de pourvoir les postes vacants et est uniquement utilisée pour pallier les renoncements des lauréats du CRPE.

Monsieur le secrétaire général propose de passer au point à l'ordre du jour suivant.

5 Fiches SST et autres signalements

Madame la conseillère départementale de prévention propose un bilan sur les fiches SST. Sur la période du 12 décembre 2020 au 31 mars 2021, 45 signalements ont été portés au registre SST.

- 11 sont en lien avec l'accueil des EBEP (élève à besoins éducatifs particuliers)
- 5 sont en lien avec la crise sanitaire, le protocole et les locaux
- 1 se rapporte à la crise sanitaire et les masques
- 16 sont en lien avec la crise sanitaire et les conditions de travail
- 5 concernent la charge mentale
- 6 se rapportent à la maintenance des locaux
- 1 signalement relate un fait établissement

Le taux de réponse est très satisfaisant. Les réponses, plus ou moins détaillées et explicites, témoignent d'une attention particulière portée par les chefs d'établissement, les IEN ou les directeurs d'école. Madame la conseillère départementale de prévention rappelle qu'elle-même et monsieur l'ISST sont présents pour aider à la rédaction de ces réponses.

Pour monsieur JAMBON, les réponses apportées sont souvent très courtes et règlent rarement le problème soulevé. Il estime qu'elles consistent trop souvent en une prise de connaissance. Sur de nombreuses fiches, dans le premier degré notamment, très rares sont les cas qui ont débouché sur une solution. Il regrette que peu de situations soient réellement closes et résolues.

Si madame la conseillère départementale de prévention convient que certaines réponses sont très courtes, elle précise que, néanmoins, pour avoir questionné les auteurs, une prise en charge réelle sur le terrain est réalisée. Comme elle a pu le dire lors de précédent CHSCTD, il n'est pas nécessaire que tout soit détaillé dans l'observation.

Monsieur BONNETON évoque la fiche 4027 qui concerne l'exposition d'un agent à de la poussière d'amiante à Dagneux. Il demande qu'une fiche de suivi mentionnant cette exposition soit ajoutée dans son dossier médical.

Monsieur l'ISST répond que si l'agent en fait la demande, cette fiche figurera dans son dossier médical.

A la demande de monsieur DURAND, monsieur le secrétaire général précise que la demande de rajout d'une fiche de suivi au dossier médical doit être faite par courrier adressé à la DIPE, au rectorat, qui transmettra au médecin en charge de l'établissement.

Par ailleurs, monsieur l'ISST souhaite apporter un complément d'information quant aux réponses sur le registre SST. Si, pendant une longue période, il y avait peu de réponses, aujourd'hui, il s'assure, ainsi que madame la conseillère de prévention, que des réponses sont données. Ils se rapprochent éventuellement des établissements pour s'enquérir du traitement. Souvent, il s'avère que le problème est traité en local mais que la réponse n'est pas consignée dans le registre. L'important étant qu'il y ait un traitement du problème, il tient à saluer l'effort réalisé dans le département sur ce sujet.

Monsieur le secrétaire général confirme l'évolution très positive du taux des réponses et de leur qualité.

Madame LOONIS souhaite revenir sur deux fiches qui concernent l'école Louis Parant à Bourg-en-Bresse. Des travaux causant beaucoup de nuisance ont lieu à côté de l'école. Selon elle, il aurait été plus pertinent que la mairie planifie ces travaux pendant les vacances d'été, étant donné l'important impact qu'ils ont sur la vie de l'école.

Madame la conseillère départementale de prévention confirme que ce sont des travaux conséquents qui génèrent du bruit. Madame l'IEN de circonscription a été immédiatement interpellée. La commune de Bourg-en-Bresse affirme que toutes les mesures ont été prises. Quant au calendrier des travaux, il incombe à la collectivité.

Madame ANSBERQUE intervient pour expliquer que ces travaux concernent une salle communale qui devait initialement être réhabilitée, et qui, en fait, a été totalement détruite. Or, lors de la destruction, aucune protection n'a été mise en place entre la salle communale et l'école. C'est la directrice qui a dû mettre de la rubalise pour que les élèves ne s'approchent pas du chantier. Le fait que les ouvriers soient en « combinaisons de cosmonaute » a encore ajouté de l'inquiétude. De plus, l'accès pompiers avait été condamné sans que l'école en soit informée. Madame ANSBERQUE pense qu'il serait judicieux de rappeler à la mairie de Bourg-en-Bresse qu'il convient de prévenir les personnes impactées par ce type de travaux.

Monsieur le secrétaire général rappelle que madame l'IEN a été très réactive dans sa réponse et dans ses liens avec la municipalité.

Madame la conseillère départementale de prévention confirme qu'il y a indéniablement eu défaut de communication. La personne en charge de la sécurité et de la protection sur le chantier s'est, depuis, rendue dans l'école. Elle précise que, lorsqu'il s'agit de travaux liés à l'amiante, toutes les mesures de sécurité sont prises, ce que confirme monsieur l'ISST.

Monsieur l'ISST ajoute que ces types de chantiers sont très encadrés par l'inspection du travail et qu'il est plutôt rassurant que les ouvriers soient habillés en combinaisons de protection, car cela témoigne que le chantier est mis en dépression pour éviter toute dispersion de fibre d'amiante. Cependant, il alerte sur la nécessité de communiquer et de sensibiliser les personnels.

Au sujet de la fiche N° 3983 (Lycée de la plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey), monsieur BONNETON explique qu'il s'agit d'une enseignante qui a signalé son mal-être au travail lié à des relations conflictuelles avec un élève. Un conseil de discipline s'est tenu et depuis le 29 janvier 2021, soit environ 6 semaines, l'enseignante est en arrêt maladie. Il s'agit d'une professeure de français, professeure principale, en responsabilité de deux classes de Première et de trois classes de BTS. Monsieur BONNETON demande que des mesures soient prises pour ramener de la sérénité au lycée afin qu'elle puisse reprendre le travail. Il demande par ailleurs quel remplacement est prévu en attendant.

Pour madame la conseillère départementale de prévention, s'il y a eu un conseil de discipline, c'est que cela relève du fait établissement. Si le chef d'établissement n'a pas répondu, c'est certainement que, pour lui, la question est traitée ou est en cours de traitement.

Monsieur BONNETON souhaite préciser que, lors du conseil de discipline, la moitié des votants s'est prononcée en faveur de l'exclusion, l'autre moitié contre. C'est donc la voix du chef d'établissement qui a été prépondérante. L'enseignante, ayant été insultée par l'élève, ne peut pas revenir en classe. Or, beaucoup d'élèves supportent les conséquences de son absence. C'est pourquoi monsieur BONNETON souhaite attirer l'attention sur ce point qui n'a pas été réglé. Il demande une communication de la part de l'inspection académique ou du rectorat pour essayer de débloquer cette situation ou jouer le rôle de modérateur. Selon lui, cette enseignante puise dans sa réserve de congé maladie alors que c'est à cause du service qu'elle est en arrêt de travail

Monsieur le secrétaire général répond que, si le chef d'établissement souhaite se rapprocher de l'inspection académique, il avisera mais, pour l'instant, il s'agit d'un fait établissement qui concerne la discipline. Une réponse éducative a été donnée. La modération est faite par le chef d'établissement et son équipe qui peuvent aussi se reposer sur le personnel médico-social.

Madame la conseillère départementale de prévention ajoute que si cette professeure éprouve un réel mal-être, elle peut saisir le service proxi RH.

Monsieur le secrétaire général ajoute qu'elle peut également saisir le Docteur LAPIERRE ou alerter le chef d'établissement sur son souhait de rencontrer le médecin de prévention.

Madame ANSBERQUE demande la parole pour évoquer la fiche 4095 (collège Louis Dumont à Valserhône). Il s'agit d'une infirmière qui demande à être fournie en masques. Elle a fait des demandes récurrentes auprès du chef d'établissement. Celui-ci lui oppose un refus régulièrement, répondant que des masques lavables ont été fournis et que si elle souhaite des masques en papier, elle doit se les procurer elle-même.

Monsieur le secrétaire général confirme que l'ensemble des personnels s'est vu attribuer des masques lavables, hormis les personnes vulnérables qui ont des masques spécifiques de type 2. Si ces masques ne reçoivent pas l'assentiment des personnels, rien d'autre n'est prévu.

Madame ANSBERQUE indique ne pas savoir s'il s'agit d'une personne vulnérable mais estime qu'étant infirmière, elle est un personnel potentiellement plus à risque de recevoir des enfants porteurs de la covid. Elle doit changer de masque régulièrement. Or, le nombre fourni par l'administration est restreint.

Pour monsieur le secrétaire général, il s'agit d'une situation individuelle. Tous les personnels infirmiers sont dans le même cas. Or, il n'y a pas eu de demande généralisée sur ce point.

Monsieur BONNETON soutient totalement l'intervention de madame ANSBERQUE. Il ajoute que, selon FO, les personnels infirmiers devraient être munis de masques FFP2.

Monsieur DURAND souhaite revenir sur les problèmes concernant le ménage et les fiches du 22 mars 2021, notamment celle qui concerne l'école de Leyment. Les fiches mentionnent qu'aucun ménage n'a été effectué depuis le 15 mars 2021. Aussi, il souhaite soumettre un avis sur ce sujet.

Madame la conseillère départementale de prévention intervient pour préciser que, pour l'école de Leyment, ce jour même, l'IEN de circonscription a répondu. Cette dernière n'ayant pas été destinataire de l'information auparavant, il lui avait été difficile de déclencher quoi que ce soit auprès de la municipalité.

Sachant que l'IEN a apporté une réponse dans la journée, monsieur le secrétaire général demande si cela entraîne une modification de l'avis.

Monsieur BONNETON indique qu'il note cette réponse concernant l'école de Leyment mais il demande cependant que soit évoquée la situation à l'école Painlevé à Bâgé-la-Ville, où le même problème se pose.

Monsieur secrétaire général tient à réaffirmer que le CHSCTD n'est pas compétent pour régler des problèmes locaux. Le point « Fiches SST et autres signalements » à l'ordre du jour sert à entendre les problématiques générales et non à régler des situations locales.

Monsieur BONNETON fait part de son désaccord sur l'interprétation du décret de 1982. Selon lui, l'ordre du jour prévoit une lecture des fiches et une réflexion sur la résolution des problèmes soulevés.

Monsieur BONNETON souhaite que soit soumis au vote l'avis suivant.

AVIS N° 5 :

//// libellé avis demandé à FO

Monsieur le secrétaire général fait remarquer qu'il est très surpris que ce type d'avis puisse être proposé.

Monsieur JAMBON fait part du refus de vote de la part de la FSU. Cependant, il ajoute que ces questions de nettoyage reviennent assez régulièrement et que, selon lui, les réactions étaient plus vives au printemps 2020. Des procédures d'alerte avait d'ailleurs été déposées et il s'alarme sur une tendance à banaliser ce problème. Il estime qu'il s'agit d'une problématique générale, même si le nombre d'établissements concernés n'est pas énorme. Pour monsieur JAMBON, cet avis est un peu hors sujet puisqu'il évoque des situations réglées, même tardivement.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n°5.

**Vote : 2 votes « Pour »
 5 refus de vote**

Monsieur BONNETON souhaite à présent alerter l'inspection académique sur la situation à l'école L'Alagnier à Bourg-en-Bresse. Une fiche ayant pour introduction « témoignage d'une équipe à bout » recense un certain nombre de problèmes. Monsieur BONNETON demande si le courrier rédigé par l'équipe éducative peut être envoyé à inspection académique.

Monsieur le secrétaire général répond qu'il convient que ces personnels écrivent sous couvert de leur IEN et que ce courrier sera évidemment pris en compte.

Concernant le suivi des mesures préconisées, monsieur BONNETON expose que, compte tenu des difficultés de remplacement dans les écoles de l'Ain, difficultés d'ailleurs soulignées par madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, la semaine précédente, le décret 90-680 permet de recruter sur liste complémentaire et permet aux recrutés de faire leur stage l'année suivante, ce qui a d'ailleurs été pratiqué précédemment.

Monsieur le secrétaire général rappelle que la réponse, qui restera la même, a été donnée à de multiples reprises, dans différentes instances, y compris par écrit à l'organisation syndicale FO. En effet, des avis du même type avec le même contenu ont déjà été déposés en CHSCTD les 11 septembre et 14 décembre 2020.

Monsieur BONNETON tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'une question mais d'un avis. Il donne lecture, pour qu'il soit soumis au vote, de l'avis suivant.

AVIS N° 6 :

Le CHS CT D 01 réuni le vendredi 2 avril conteste la réponse de l'administration apportée à l'avis n°2 du CHS CT D du 14/12/2020.

En effet, Le décret 90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles fixe les modalités de recrutement des PE ainsi : « Le jury établit une liste complémentaire de candidats afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours. » (Art. 8)

« Pour les stagiaires qui ont été nommés dans un emploi vacant au titre d'une liste complémentaire ou d'un concours organisé en application de l'article 9 ci-dessus le stage prévu au premier alinéa est effectué au cours de l'année scolaire suivante. » (Art. 10)

Il est donc prévu et possible de recruter des PE stagiaires à plein temps pour pourvoir à la vacance des 35 postes et libérer ainsi 22 TR. Les stagiaires effectueront le reste de l'année scolaire à plein temps en classe et leur stage (mi-temps ESPE/mi-temps classe) l'année scolaire 2021 2022. Cette modalité peut s'effectuer à tout moment dans l'année. Ce recrutement a été utilisée à la rentrée 2016 dans les académies de Montpellier et Toulouse. Le CHS CT D demande sa mise en oeuvre immédiate dans l'Ain ainsi que le recrutement de tous les AESH nécessaires au remplacement des AESH absents tout au long de l'année afin de prendre en charge les élèves confiés

Monsieur le secrétaire général, après avoir rappelé que cet avis appellerait certainement une réponse identique à celles faites précédemment, soumet au vote l'avis n°6.

Vote : 7 votes « Pour »

Madame ANSBERQUE fait part du soutien de l'UNSA-Education sur cet avis. Il s'agit d'une demande intersyndicale forte, remontée plusieurs fois au niveau du ministère. Pour madame ANSBERQUE, si le président de la République dit que l'éducation est sa priorité, il ne donne pas les moyens afférents. Or, même pour le télétravail, des remplacements sont nécessaires. Pour faire remonter cette revendication, les organisations syndicales utilisent tous les canaux à leur disposition. S'ils sont insistants sur ce sujet, c'est que la question du remplacement est très importante.

Monsieur le secrétaire général rappelle, qu'indépendamment de cette liste complémentaire, une capacité de recherche de contractuels a été offerte pour pallier les difficultés. Or, le département se heurte à un manque de candidats. Les moyens donnés n'ont pas été utilisés, faute de ressources humaines.

Pour madame ANSBERQUE, la différence de perspective entre être contractuel pour une durée de trois mois et la promesse d'un emploi pérenne explique ce manque de candidatures. Elle estime qu'il est compliqué de s'investir pour une courte durée dans des missions d'enseignement sans avoir de vision sur l'avenir.

Monsieur le secrétaire général entend ces revendications mais ne peut que réaffirmer que les directives nationales de gestion n'autorisent pas à recruter sur liste complémentaire et autorisent à recruter des contractuels.

Monsieur BOYER souhaiterait des précisions sur la vaccination des personnels. Ayant appris que le centre de vaccination d'Ambérieu-en-Bugey avait annoncé qu'il vaccinerait tout le monde à partir du 7 avril, il interroge sur la possibilité de prendre de telles décisions au niveau local.

Monsieur le secrétaire général répond qu'il ne dispose pas d'informations autres que celles entendues aux actualités, à savoir que les enseignants seraient des personnels qui pourraient être volontaires pour se faire vacciner à partir de mi-avril. Il n'y a pas de campagne prévue pour les enseignants, indépendamment du critère de l'âge. Aucune consigne à ce sujet n'a été donnée par le ministère de l'Éducation nationale.

Madame ANSBERQUE rapporte les propos tenus la veille par madame la préfète : le prisme choisi est celui de l'âge et non celui de la fonction des personnels.

17h : départ de monsieur BOYER

Monsieur JAMBON tient à faire remarquer qu'il trouve ces propos peu rassurants, d'autant que le ministre Jean-Michel BLANQUER a parlé récemment de campagne accélérée.

Monsieur le secrétaire général confirme que des consignes et des directives seront peut-être données prochainement mais, à ce jour, il n'y a pas d'information nouvelle.

6 Rapport annuel de la présidente du CHSCTD01 sur la santé des personnels (bilan des accidents du travail et des maladies professionnelles ; statistiques sur les démissions des personnels)

Après avoir rappelé que tous les documents ont été envoyés en amont aux membres du CHSCTD, monsieur le secrétaire général donne la parole à madame LOONIS.

Elle fait remarquer que le nombre d'accidents du travail est plutôt stable depuis 3 ans, que ce soit pour les enseignants du premier degré ou pour les AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap). Elle regrette que les données pour le second degré, soient, à nouveau, manquantes. Concernant les AESH, lors d'un CHSCTD en 2019, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, avait dit qu'une attention particulière devait être portée à cette catégorie de personnels particulièrement vulnérables. Madame LOONIS demande ce qu'il en est aujourd'hui, si quelque chose a été fait pour ces personnels.

Monsieur le secrétaire général répond qu'une information a été faite sur les prérogatives des assistants de services sociaux des personnels. Sur la thématique précise des accidents de travail, de mission et de trajet pour les AESH, il n'a pas d'élément à apporter. En effet, il n'y a pas d'action spécifique autre que les formations engagées par l'académie.

Madame LOONIS propose que soit engagée une réflexion sur ce sujet.

Pour monsieur le Secrétaire général, cette thématique peut effectivement faire l'objet d'une réflexion transversale, d'un thème de travail sur l'amélioration des conditions de travail des AESH.

La deuxième remarque de Madame LOONIS concerne les démissions et les ruptures conventionnelles des personnels. Elle constate une forte augmentation puisqu'elles sont passées de 25 à 37, ce qui pose question.

Monsieur le Secrétaire général confirme que ce qui augmente, ce sont les ruptures conventionnelles puisque ce dispositif est récent. Ces dernières ont été à l'initiative des intéressés. Parmi eux, certains étaient en disponibilité depuis plusieurs années. Il note également la diminution du nombre de démissions de PES. Monsieur le secrétaire général précise que ces données correspondent à l'année civile.

Madame ANSBERQUE demande si, en cas de démission, la rupture conventionnelle, régie par la loi parue en janvier 2020, est proposée à l'agent.

Monsieur le secrétaire général répond par la négative. Souvent, il s'agit de démissions avec date d'effet assez rapide. L'employeur n'a, par ailleurs, pas d'intérêt à proposer une rupture conventionnelle, d'autant qu'elle nécessite un projet construit, de bonne qualité. Il ajoute que les personnels qui démissionnent en signifient rarement le motif.

Concernant les accidents de service, Madame ANSBERQUE interroge sur le nombre de CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service) en cours. Ce dispositif étant peu connu, elle évoque la nécessité d'une information à faire auprès des personnels.

Monsieur le secrétaire général n'est pas en mesure, à ce jour, de répondre quant au nombre de CITIS en cours mais il communiquera les éléments de réponse. En ce qui concerne l'information à faire auprès des personnels, il prend note de cette demande.

Le point N°6 ayant déjà été traité, monsieur le secrétaire général propose de passer au point à l'ordre du jour suivant.

7 Enquête PES

Madame la conseillère départementale de prévention informe de la mise en œuvre du parcours m@gistère, organisé à partir de la fiche santé et sécurité au travail. Chaque professeur des écoles a été informé de la mise en circulation de ce parcours. A ce jour, le taux de consultation est assez intéressant. L'enquête PES succèdera à ce

parcours. Elle a été élaborée en collaboration avec les organisations syndicales et le calendrier a été arrêté avec monsieur JAMBON. Elle précise que c'est une personne de la DSI (Division des systèmes d'information) qui aura en charge le traitement et le recueil de données, comme cela se pratique déjà dans les autres départements de l'académie.

Le premier envoi aura lieu le vendredi 30 avril. Un rappel sera fait le lundi 17 mai, pour un retour le vendredi 28 mai 2021.

Monsieur le Secrétaire général précise qu'il s'agit de l'enquête classique, proposée sous format dématérialisé pour en faciliter le traitement et la restitution.

Selon monsieur JAMBON, il est important que cette enquête soit reprise cette année, d'autant qu'elle n'a pas pu être faite l'année dernière en raison de la crise sanitaire. Il estime important, pour une analyse pertinente, que le contenu reste identique. C'est pourquoi, depuis 2016, année depuis laquelle l'enquête est proposée, les questions sont quasiment identiques.

8 Point d'étape sur le GT DUER

Lors du groupe de travail du 9 novembre 2020, différents points avaient été soulevés.

Selon monsieur JAMBON, six points, considérés comme importants par la FSU, avaient fait consensus :

- L'accent sur ce qui est le moins traité dans les DUER, à savoir :
 - L'amiante, sachant que les fiches DTA devraient être dans les DUER, ce qui est rarement le cas
 - Les RPS (risques psychosociaux)
 - Les TMS (troubles musculo-squelettiques), en maternelle, mais également dans le second degré, notamment en ce qui concerne le numérique et l'aménagement des postes de travail
 - La qualité de l'air, question reliée, selon monsieur JAMBON, au contexte de pandémie. Il précise qu'il regrette que le ministère n'ait pas été proactif sur ce sujet
- La FSU s'était engagée à envoyer une trame de travail pour expliquer le processus de construction du DUER. Cela n'a pas été fait mais monsieur JAMBON indique que ce sera fait dans les jours à venir.
- Les membres du groupe de travail souhaiteraient avoir accès à des DUER existants, qu'ils soient aboutis ou incomplets. En effet, il peut être intéressant d'analyser en quoi des DUER sont défailants : thèmes non traités, découpage en unités de travail non pertinent, par exemple.
- Pour une réflexion collective efficace, il est important d'éviter le piège d'un découpage uniquement géographique ou par corps de métiers.
- Une demande de garantie sur le mode de diffusion aux personnels de la production du groupe de travail. Monsieur JAMBON fait référence aux travaux consacrés au numérique et regrette que les résultats aient été enterrés par le rectorat, même si l'inspection académique avait, pour sa part, diffusé l'information.
- Un calendrier des visites, même si les dernières annonces gouvernementales en perturbent l'élaboration.

Monsieur le Secrétaire général assure qu'il n'y a aucune volonté de ne pas réaliser ces visites mais il préfère, à ce jour, ne pas donner de calendrier. La visite à l'école de Ferney-Voltaire sera priorisée et programmée dès que la situation le permettra. Quant à la visite au collège de St Rambert en Bugey, elle pourrait avoir lieu en juin, si possible.

En ce qui concerne le mode de prise de connaissance des personnels des travaux du groupe de travail, au niveau de la DSDEN, monsieur le secrétaire général avise de la possibilité d'une mise en ligne sur le site. Il propose aux membres du groupe de travail d'avoir une action, de faire remonter leur souhait, au niveau du CHSCT académique. Monsieur le secrétaire général, quant à lui, avisera avec la DRH pour étudier les solutions possibles. Au niveau départemental, la lettre bimensuelle d'informations administratives et pédagogiques, intitulée LIEN01, envoyée à tous les professeurs d'école du premier degré, peut également être un vecteur.

Madame ANSBERQUE intervient pour préciser qu'elle trouve LIEN01 complet et pertinent. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu plus de communication faite autour de sa diffusion.

Monsieur le secrétaire général explique il s'agit d'une lettre bimensuelle, envoyée à tous les personnels du premier degré, destinée à soulager les directeurs d'école, notamment en termes de communication. Elle recense les liens permettant d'accéder aux informations réglementaires ou d'ordre pédagogique.

Un sondage de satisfaction a été réalisé. Les retours montrent que LIEN 01 est plutôt connu et utilisé par les agents.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, qui a orchestré sa mise en place, remercie pour ce retour. Certains personnels ayant indiqué que, par manque de temps, ils ne pouvaient pas en prendre connaissance, elle confirme continuer à chercher des solutions, à revoir la maquette, pour une amélioration continue des conditions de travail.

9 Bilan du GT sur les salles de sciences

Le compte-rendu de la réunion du 5 février 2020 a été envoyé à l'ensemble des organisations syndicales. Les deux IA-IPR, Sciences et vie de la terre et Physique-chimie, ont donné des pistes et ont pu répondre aux questions posées.

Monsieur BONNETON, qui n'avait pas réussi à se connecter à la visioconférence, se dit content d'avoir pu prendre connaissance de ce qui a été dit. Il souhaite cependant faire part de remarques quant aux réponses apportées par les IA-IPR, notamment sur le fonctionnement des groupes à 26 ou 28 élèves. Si les IA-IPR affirment que cela fonctionne très bien, pour monsieur BONNETON, cela ne correspond pas à ce que disent les enseignants. Ceux-ci déplorent plutôt que les élèves soient très proches. Monsieur BONNETON demande une augmentation des DHG pour qu'il y ait des effectifs plus faibles dans les classes en général, et dans les activités expérimentales en particulier. Par ailleurs, concernant les salles de laboratoire, si monsieur l'ISST indique que les problèmes d'aération et d'extraction sont toujours bien traités, ce n'est pas ce que constate monsieur BONNETON, notamment au lycée Lalande à Bourg-en-Bresse. Il demande si, en ce qui concerne les ressources humaines, les difficultés de recrutement relevées pour les remplacements concernent les enseignants ou les personnels de laboratoire.

Monsieur le Secrétaire général confirme qu'il s'agit du recrutement des enseignants remplaçants.

Monsieur JAMBON souhaite également intervenir sur ce sujet. Il n'avait pas pu être présent et a pris connaissance du contenu par l'intermédiaire du compte-rendu et du verbatim rédigé par Monsieur BOYER. Tout d'abord, il fait part de son regret de l'absence de représentant du conseil départemental alors que l'objectif du groupe de travail était notamment d'interpeler les collectivités territoriales sur les manques. Il est alarmé par le fait qu'un IA-IPR ait dit qu'il y avait très peu de remontées sur les difficultés dans le cadre des sureffectifs en sciences. Un autre point a interpellé monsieur JAMBON : que soit prôné le travail en îlots. Pour lui, cela manifeste une méconnaissance complète de la réalité puisque, dans la plupart des collèges, les paillasses sont fixées au sol et peu d'établissements disposent de matériel modulable. En ce qui concerne le souhait de faire une enquête dans les EPLE, monsieur JAMBON dit avoir du mal à comprendre une telle demande de la part du corps d'inspection, pourtant régulièrement en visite dans les EPLE. Monsieur JAMBON indique être déçu des conclusions de ce groupe de travail et pense que, si ce qui a été dit était diffusé, cela pourrait provoquer beaucoup de colère dans les équipes de sciences dans les collèges.

Madame ANSBERQUE, présente à ce groupe de travail, dit être également déçue par les réponses apportées par les IA-IPR qui, selon elle, semblent méconnaître les problèmes rencontrés dans les salles de classe. Elle rejoint monsieur JAMBON sur ses remarques relatives au travail en îlots et au problème des paillasses inamovibles.

Le temps de connexion à la visioconférence touchant à sa fin, monsieur le secrétaire général propose d'apporter les réponses aux questions diverses restantes, sachant que la plupart ont été traitées lors du point sur la crise sanitaire.

10 Questions diverses

Question FO : Dans le cadre du réseau PAS, une formation nommée « Gestion du stress et des émotions pendant cette période inédite » a été proposée dans l'Ain les mercredis 3 et 17 mars par la MGEN. Quel en est le coût ? Sur quelle ligne budgétaire ce coût est-il pris en charge ?

Chaque atelier conférence dure 1h30 et coûte 200 €. Deux ateliers ont été organisés dans l'Ain et dans la Loire. Quatre ont été organisés dans le Rhône. Il y a eu 18 participants au total, dont 7 ont répondu lors de l'évaluation qu'ils étaient satisfaits.

Question FSU : Quel est le nombre d'arrêts de travail des directeurs d'école depuis septembre 2020? Quel est le nombre moyen de jours par arrêt de travail? Quel est le pourcentage de directeurs ayant subi au moins un arrêt de travail? Quel est, dans le même temps, le pourcentage de PE adjoints ayant subi au moins un arrêt de travail?

Monsieur le secrétaire général a interrogé le service compétent. Il n'existe pas de requête permettant d'apporter une réponse à ces questions. En effet, les applications AGAPE et ARIA ne permettent pas une analyse aussi fine.

La coupure de la connexion à la visioconférence met fin à la séance à 17h50.

La présidente du CHSCTD,

Le secrétaire du CHSCTD

Signé

Signé

Marilyne REMER

Nicolas JAMBON, FSU